

# PROGRAMME D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ

## DE LA CREUSE

### VOLET

### STRATÉGIE

### DÉPARTEMENTALE



SOMMAIRE :

- I. DOCUMENT PRINCIPAL
- VI. FICHE THÉMATIQUE : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
- VII. FICHE THÉMATIQUE : VOLET HYDROLOGIE ET GESTION QUANTITATIVE
- VIII. FICHE THÉMATIQUE : GESTION DES PLANS D'EAU
- IX. FICHE THÉMATIQUE : ZONES HUMIDES
- X. FICHE THÉMATIQUE : MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU
- XI. FICHE THÉMATIQUE : POLLUTIONS DIFFUSES
- XII. FICHE THÉMATIQUE : MACROPOLLUANTS

## I. PAOT - DOCUMENT PRINCIPAL

### Introduction

Le programme d'actions opérationnel territorialisé de la Creuse est une déclinaison, pour sa plus grande part du Programme de Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et pour la pointe sud-est du département, du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne.

Cette déclinaison s'attache à adapter aux problématiques départementales, la stratégie et les mesures décidées au niveau des grands bassins versants des SDAGE, afin de remplir les objectifs d'atteinte du bon état écologique indiqués par ces schémas.

Le présent document présente la stratégie départementale validée en MISEN stratégique et visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et milieux associés du département.

### Pour les eaux de surface, qu'est que le bon état ?

Pour les eaux de surface, l'état des eaux est principalement défini par l'**état écologique**, déterminé à l'aide de critères de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau),

5 classes permettent d'évaluer l'état écologique :

- le **très bon état**. C'est l'état de référence du milieu, il est caractéristique des eaux pour lesquelles l'influence de l'homme est restée marginale.

- le **bon état**. Cet état prend en compte l'impact des activités humaines, mais un impact acceptable pour le milieu et l'ensemble des usages, dans une logique de développement durable. C'est la classe d'état qui est visée par la Directive Cadre sur l'Eau.

- les états **moyen, médiocre et mauvais**, pour lesquels l'impact des activités humaines ne permet pas de concilier les milieux et l'ensemble des usages.

## L'état écologique des eaux en Creuse

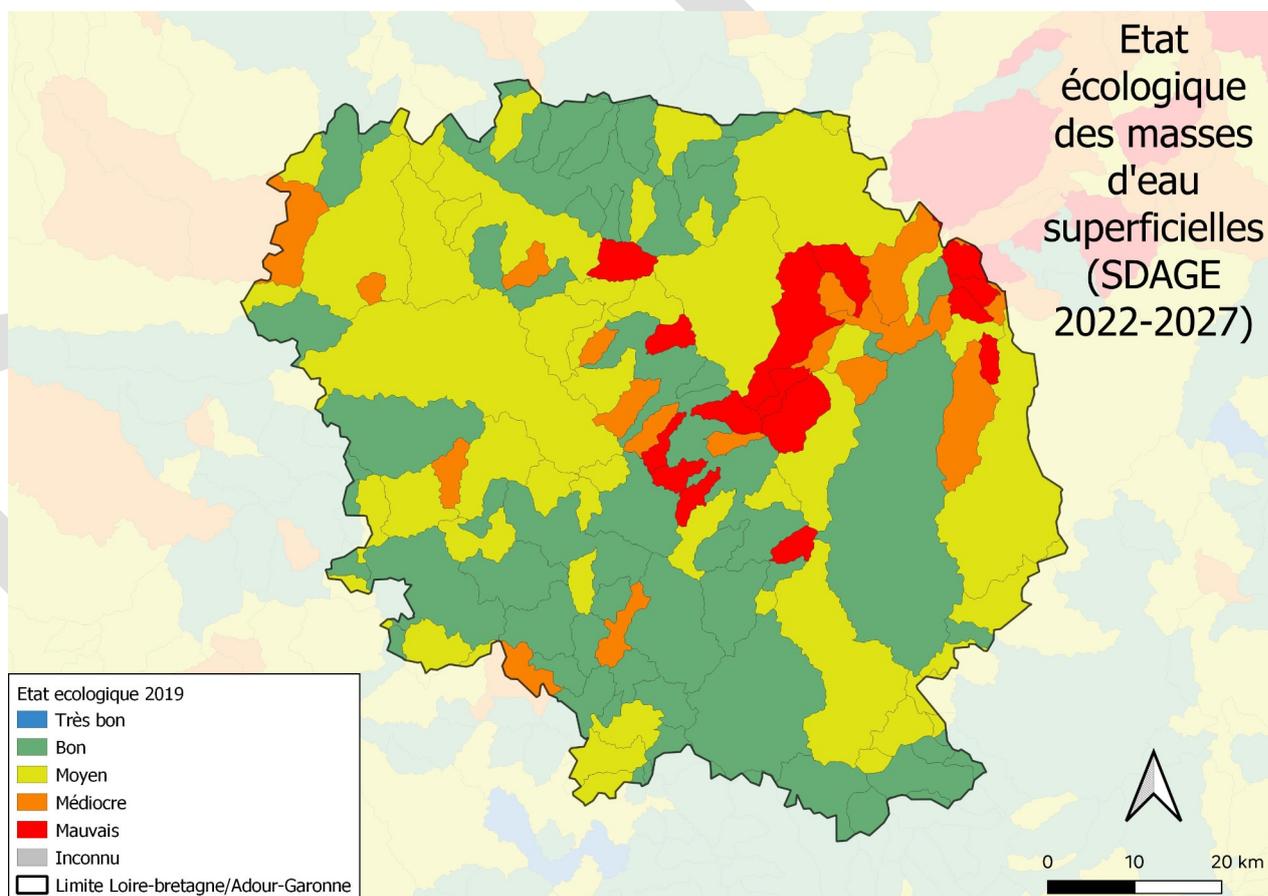
Le territoire de la Creuse est situé en marche nord du Massif Central. Son altitude varie de 193 m au nord-ouest du département à 932 m au sud-est. La Creuse est située en zone de tête de bassin versant. Ainsi, elle possède une multitude de sources et cours d'eau ainsi que de nombreuses zones humides.

Le territoire est rural avec une densité moyenne de 24 habitants au kilomètre carré. L'industrie est peu présente. L'occupation du territoire est principalement constituée d'un gradient nord-sud, très agricole au nord (polyculture élevage), à forestier au sud qui a connu une déprise agricole plus forte.

La géologie de la Creuse est caractérisée principalement par des formations de socle de type granitique et formations associées. La ressource en eau est superficielle et de faible importance, ce qui la rend plus vulnérable aux activités anthropiques et au changement climatique.

La Creuse est très majoritairement située sur le bassin versant Loire-Bretagne et pour une petite partie de l'extrême sud-est du département sur le bassin Adour-Garonne.

La carte ci-dessous présente la qualité des eaux superficielles mesurées par l'état des lieux des SDAGE 2022-2027 :



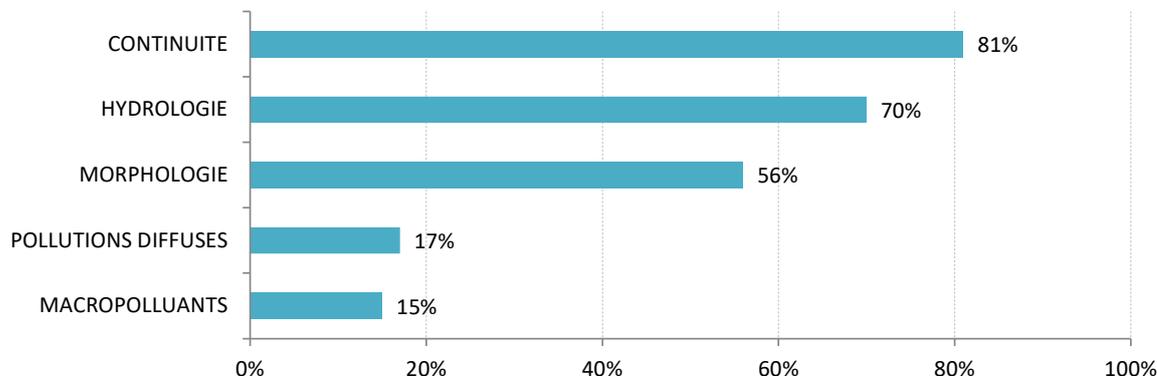
## L'impact des activités humaines : les « pressions » qui compromettent l'atteinte du bon état :

Indépendamment de la superficie des masses d'eau, sur 123 masses d'eau superficielles, 60 % de celles-ci sont en bon état écologique (aucune en très bon état), 35 % sont en état moyen, 13 % en état médiocre et 12 % en mauvais état.

Les pressions identifiées par les SDAGE comme dégradant la qualité des masses d'eau sont principalement liées, pour le cycle 2022-2027, à la continuité écologique, à l'hydrologie et la morphologie.

La pression liée à l'hydrologie est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans une évolution climatique identifiée au niveau local défavorable. En effet, les projections indiquent que les volumes de pluviométrie annuels devraient peu évoluer mais seraient plus concentrés sur la période hivernale. Ainsi, les printemps plus chauds et secs se poursuivraient sur des étés chauds et secs, ce qui amènerait une raréfaction de la ressource sur ces périodes. (source : Le changement climatique dans le massif central – Étude AP3C - Sidam Massif Central)

**Etat des lieux 219 préalable au Sdage Loire Bretagne 2022-2027**  
**Pressions à l'origine du classement en risque**



Pour ce qui concerne les eaux souterraines, les SDAGE indiquent que l'ensemble de la Creuse est classé en bon état. Toutefois cette situation doit être modérée. En effet, la Creuse, en situation géologique de socle, possède une multitude de très petites masses d'eau souterraines. Les ressources profondes dans le réseau faillé du socle sont peu accessibles et peu sensibles aux pollutions superficielles. Les ressources souterraines plus superficielles, exploitées pour les usages anthropiques sont par contre sensibles aux pollutions induites par les activités anthropiques en raison de leur proximité à la surface. Ainsi, 5 captages d'eau destinée à la consommation humaine sont classés au titre des captages « prioritaires » et 11 captages sont classés « sensibles » par le SDAGE Loire-Bretagne, principalement en raison de la présence problématique de produits phytopharmaceutiques.

## Les objectifs fixés par les SDAGE et leurs programmes de mesures

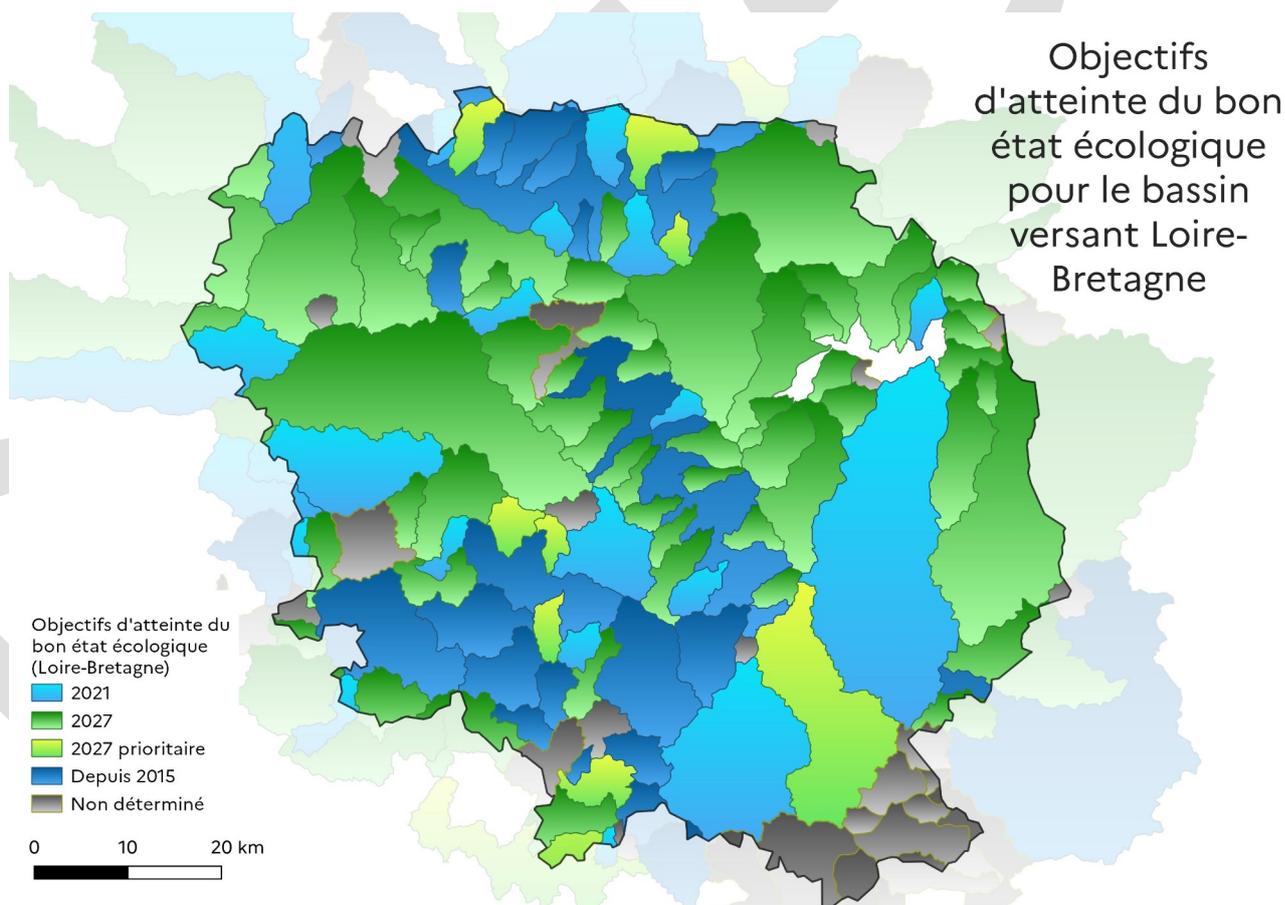
Les objectifs d'atteinte du bon état écologique pour la Creuse ont été fixés en fonction du potentiel d'atteinte rapide du bon état écologique des masses d'eau en état moyen, médiocre ou mauvais.

Un effort particulier doit être mis en œuvre sur les masses d'eau proche du bon état écologique et dont la bascule vers le bon état est plus aisément réalisable d'ici 2027 (c'est souvent le cas des masses d'eau possédant un seul critère déclassant pouvant être facilement amélioré).

Cette politique doit évidemment être menée de front avec l'objectif de maintien des masses d'eau en bon état, particulièrement lorsque cette masse d'eau comprend des enjeux spécifiques comme la présence d'espèces protégées ou présente une fragilité particulière à un ou plusieurs types de pollution.

Enfin, il est nécessaire d'effectuer un travail de fond pour permettre un retour au bon état à moyen et long terme pour les masses d'eau qui sont plus fortement dégradées.

Sur le bassin Loire-Bretagne, un ciblage précis de ces masses d'eau a été effectué :



En Creuse, 10 masses d'eau répondent à l'état « presque bon » et sont indiquées sur la carte sous la dénomination « 2027 prioritaires » :

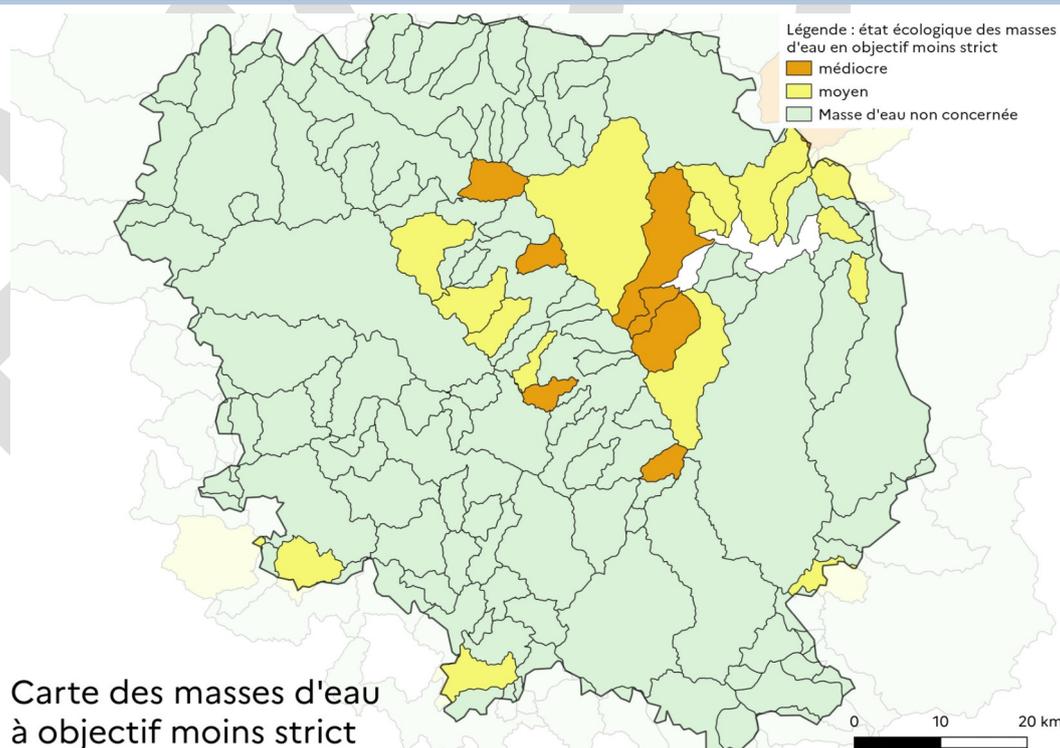
- LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY
- LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
- LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE
- LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
- LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
- LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
- LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
- L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
- LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
- L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY

## Les objectifs moins stricts

Les SDAGE ont désigné un certain nombre de masses d'eau en objectif moins strict (OMS). En cas d'impossibilité d'atteindre le bon état des masses d'eau (conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE) ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des milieux aquatiques sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini.

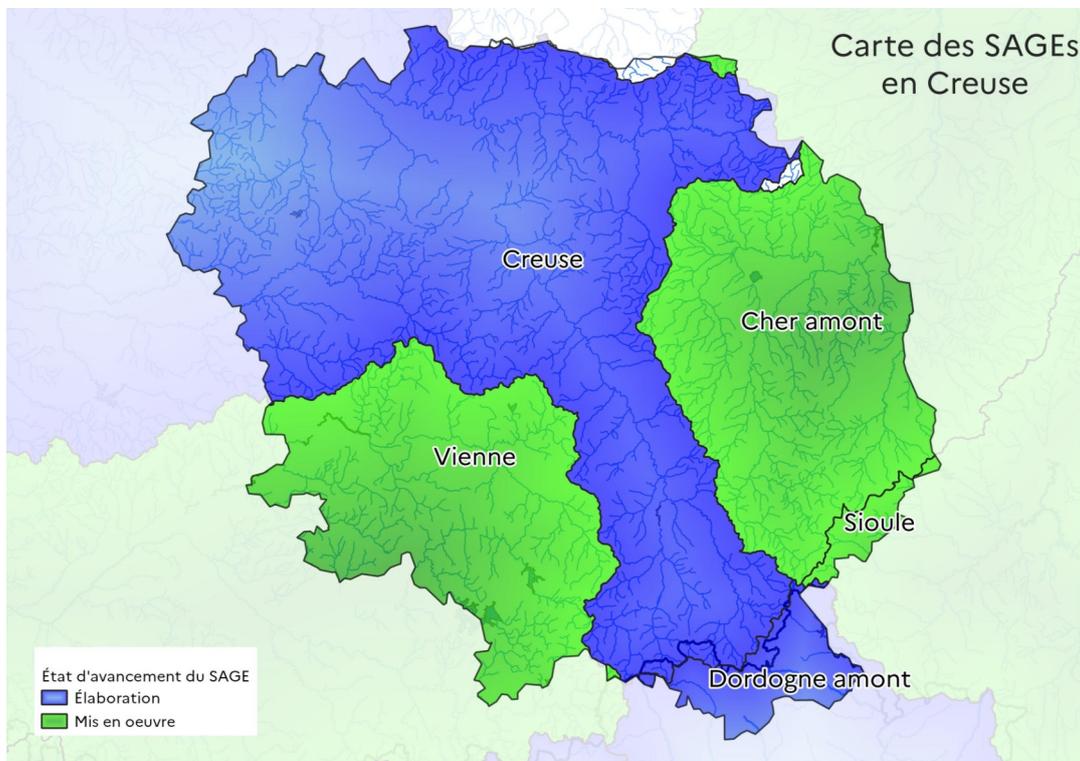
L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères. 39 % des masses d'eau du bassin versant Loire Bretagne ont été classées OMS, 24 masses d'eau sont concernées en Creuse.

Pour ces masses d'eau désignées ci-dessous, la priorité portera sur les masses d'eau dont l'objectif d'amélioration de la qualité sera réalisable sur le cycle 2022-2027.



Carte des masses d'eau  
à objectif moins strict

## Les SAGE



La Creuse est intégralement couverte par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SAGE Creuse et Dordogne amont sont en cours d'élaboration, les SAGE Vienne, Cher Amont et Sioule sont en cours de mise en œuvre. Le SAGE Vienne doit entamer prochainement une procédure de révision.

Ces SAGE sont pilotés par des Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui établissent une stratégie, des règles et des actions qui visent l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

## Les différents volets d'actions du PAOT de la Creuse

Le PAOT de la Creuse s'approprie à l'échelle départementale les orientations établies par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE lorsqu'elles existent.

Ainsi, il vise à établir des orientations qui découlent des SDAGE et des SAGE, mais qui s'ajustent spécifiquement aux bassins versants du territoire départemental pour ce qui concerne les différents volets thématiques de ces documents de gestion.

Ces volets sont présentés sous forme de fiches thématiques qui concernent les enjeux du territoire : plans d'eau, zones humides, restauration morphologique, pollutions diffuses et continuité écologique, gestion quantitative et macropolluants.

## La synergie entre le PAOT et le plan de contrôle

Le PAOT de la Creuse permettra d'orienter chaque année la stratégie départementale en matière de contrôle.

En effet, le plan de contrôle départemental de la MISEN (Mission Inter-service de l'Eau et de la Nature) dans le domaine de l'eau pourra s'orienter sur la base des directives nationales et de bassin et préciser ses orientations en s'appuyant sur le PAOT de la Creuse, sur son volet stratégique, comme sur le plan d'action qui en découle.

## La Gouvernance

L'efficacité de la mise en œuvre du PAOT, au-delà du travail réalisé par les services de l'État, repose sur les collectivités locales qui ont la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ainsi que sur les maîtres d'ouvrages susceptibles d'agir pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Aussi, la question de la structuration de la compétence GEMAPI est centrale. Il s'agit de favoriser l'émergence de structures possédant les moyens de mettre en œuvre des programmes ambitieux.

De plus, ces structures GEMAPI doivent être pleinement intégrées au réseau des maîtres d'ouvrages agissant en faveur du bon état écologique des masses d'eau, afin de créer des synergies et améliorer l'efficacité de chaque action portée par un maître d'ouvrage.

Cela passe nécessairement par une réflexion partagée sur l'exercice de la compétence GEMAPI et sur la mise en commun des compétences de chacun. Les comités de pilotages des contrats territoriaux pour les milieux aquatiques sont des instances à privilégier pour mener à bien ces débats.



## I. FICHE THÉMATIQUE : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

### Fiche Thématique : Continuité écologique

#### Les enjeux

Le volet stratégique du programme de mesures Loire Bretagne 2022-2027 souligne que le bassin de la Vienne présente des enjeux particulièrement forts pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, et toutes les espèces migratrices du bassin y sont représentées (Anguille, Aloses, Lamproies, Saumon et Truite de mer). Les axes principaux sont ainsi inscrits comme étant prioritaires dans le Sdage (disposition 9A-1). La Gartempe, notamment, accueille le Saumon de Loire, dernière souche d'Europe occidentale à posséder les caractéristiques nécessaires aux très longues migrations en eau douce. Plus largement, le bassin de la Vienne accueille depuis plusieurs années, les plus importantes populations de Lamproie marine et de Grande Alose du bassin de la Loire, dont les effectifs sont en forte diminution.

Les ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau (seuils, chaussées, barrages) font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques et au transport des sédiments. Ils ont par ailleurs un impact fort sur la qualité des cours d'eau, par ralentissement des écoulements, réchauffement de l'eau, perte d'oxygénation.

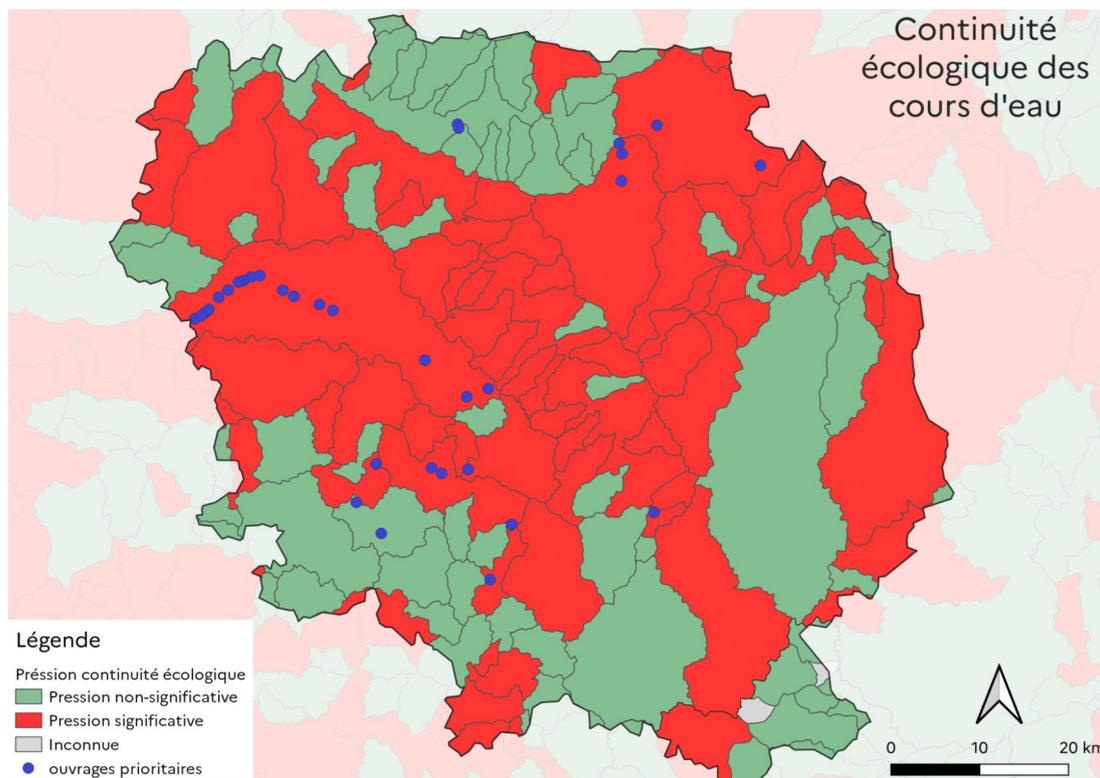
81 % des masses d'eau cours d'eau du département sont classées en risque de ne pas atteindre le bon état à l'échéance 2027 du fait des obstacles à la continuité écologique,

En juin 2018, un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été élaboré au niveau national, dont l'action principale consiste à prioriser dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique.

Une liste d'ouvrages prioritaires a ainsi été élaborée pour le département de la Creuse qui concerne uniquement le bassin Loire-Bretagne, elle est intégrée à l'annexe 4 du programme de mesures 2022-2027 :

lien internet : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027/les-documents-du-sdage-2022--2027/le-programme-de-mesures.html>

Sur le département de la Creuse, 32 ouvrages ont été inscrits sur cette liste prioritaire. Ils sont situés sur la carte ci-après qui figure également les masses d'eau ayant une pression significative sur le critère de la continuité écologique.



## Stratégie

Les moyens sont focalisés en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit des 32 ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne.

Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le bassin de la Vienne porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne. À l'échelle de la Creuse c'est particulièrement la Moule perlière, espèce en danger critique sur la liste rouge mondiale de l'UICN qui doit être prise en compte.

Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

Des actions sur les ouvrages d'art ne permettant pas la continuité écologique doivent également être mises en œuvre, prioritairement sur les bassins versant à enjeux.

## Principales actions à mettre en œuvre

- Tenir à jour les inventaires réalisés, régulariser le statut administratif des ouvrages qui n'ont pas de statut légal établi,
- privilégier les ouvrages prioritaires et la petite continuité (ouvrages sans droits particuliers comme les ouvrages d'art),
- Faire une analyse au niveau des contrats territoriaux (comités techniques et groupes de travail) afin de sélectionner les ouvrages sur lesquels il est opportun de concentrer les moyens sur la base des critères environnementaux, patrimoniaux et financiers.

PROJET



## II. FICHE THÉMATIQUE : VOLET HYDROLOGIE ET GESTION QUANTITATIVE

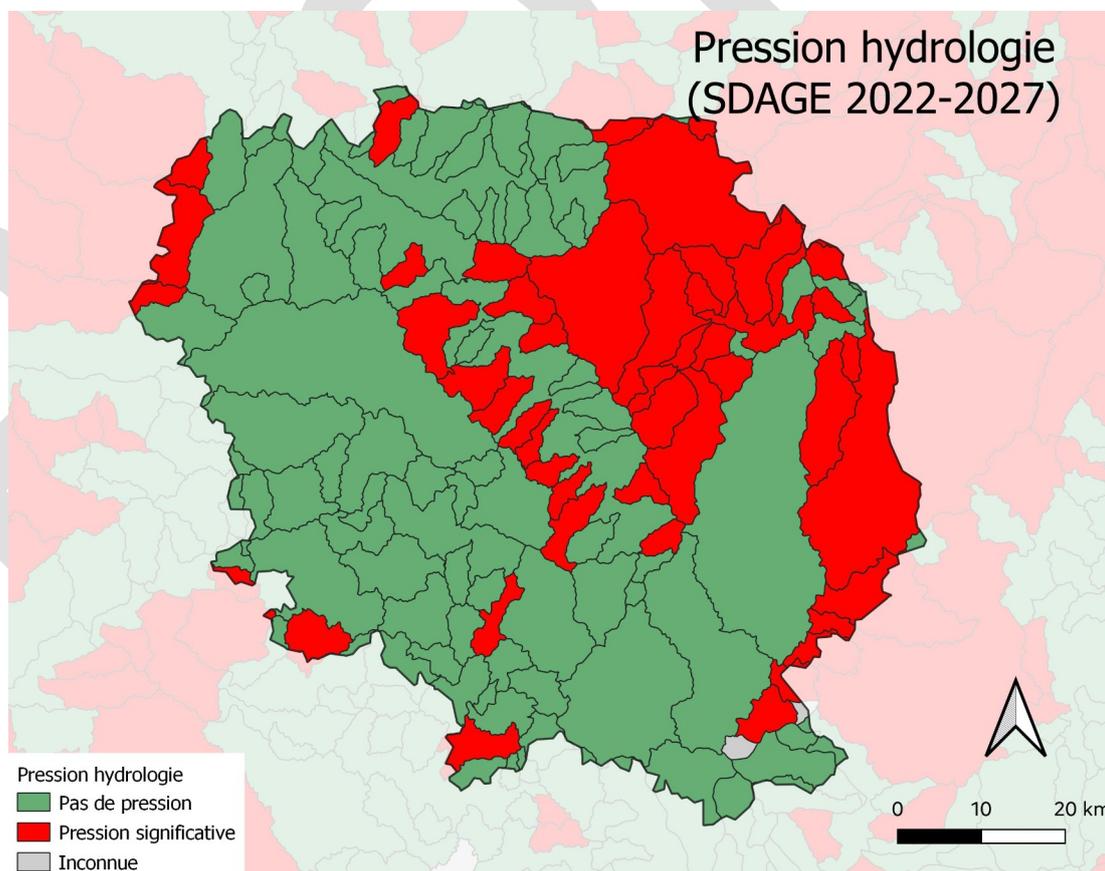
### Fiche Thématique : Volet hydrologie et gestion quantitative

#### Les enjeux

En tête de bassin versant, et possédant une géologie de socle, l'eau est abondante en période hivernale, mais rare en période estivale. De plus, les dernières années ont montré une évolution à la baisse de l'ordre de 20 à 30 % de l'hydrologie naturelle des cours d'eau, probablement liée au changement climatique en cours. Ainsi, il peut arriver que des périodes de basses eaux adviennent en hiver, rendant les étiages estivaux encore plus sévères.

Une grande part des cours d'eau de Creuse subissent des pressions sur la quantité de la ressource qui compromettent l'atteinte du bon état. Ces pressions sont liées à l'occupation du territoire et sont renforcées par une évolution climatique en cours, rendant nécessaire l'évolution des usages.

Ainsi, il convient de veiller d'une part à ce que les pressions actuelles n'augmentent pas (nouveau prélèvement par exemple pour l'irrigation des cultures de plein champ en période d'étiage), mais que les usages actuels soient réduits ou reportés sur la période hivernale (prélèvement pour les plans d'eau, économies d'eau, etc.).



## Stratégie

Bien que la Creuse ne possède pas de prélèvements importants pour l'irrigation, la faible ressource en eau et l'importance de l'élevage posent des problèmes spécifiques en période d'étiage. De plus, le nombre de plans d'eau estimé à environ 5000, dont au moins un tiers est en barrage de cours d'eau, a un réel impact sur la ressource en eau. Cette situation entraîne une diminution, voire une coupure de l'écoulement des cours d'eau en aval, posant d'une part la question du partage de l'eau entre les différentes activités, et d'autre part, celle de la préservation de l'hydrologie des cours d'eau. Un certain nombre de plans d'eau font l'objet de prélèvements temporaires en période d'étiage notamment pour l'abreuvement du bétail.

L'alimentation en eau potable, en raison de la faiblesse des équipements ainsi que leur vétusté, nécessite la mise en œuvre de nombreux travaux d'amélioration, de sécurisation et d'interconnexions. En la matière, la présente stratégie se reporte aux orientations posées par le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Creuse. Il peut être cité principalement l'importance de sécuriser la ressource en structurant le portage de la compétence AEP et en mettant à niveau des systèmes en place (ressource et réseau)

Enfin, les zones humides possèdent en Creuse une importance toute particulière en raison de leur fonction de soutien d'étiage en période de basses eaux. La fonctionnalité de ces zones est essentielle à la résilience du territoire en matière de ressource en eau, dans un contexte de changement climatique.

## Principales actions à mettre en œuvre

Principales actions à Mener	Sages ou masses d'eau concernées
<p><b>Suivre les études HMUC (Habitats, Milieux, Usages, Climat) en cours</b> permettant une meilleure connaissance de la ressource et une gestion durable partagée. Accompagner la mise en œuvre des <b>mesures issues des études HMUC</b> afin de les rendre opérationnelles.</p> <p>Adapter si nécessaire les conditions de gestion de crise en période d'étiage.</p>	SAGE Creuse, Vienne et Cher Amont
<p><b>Restaurer et préserver les zones humides.</b> Accompagner les SAGE dans la réalisation d'inventaires précis des zones humides sur l'ensemble du département afin que les documents d'urbanisme puissent intégrer ces zonages.</p> <p>Mettre en œuvre de la sensibilisation et de l'animation en vue de réaliser des travaux de restauration des zones humides altérées.</p> <p>Accompagner la mise en œuvre de règles spécifiques dans les SAGE.</p>	Tous les bassins versants du département
<p><b>Favoriser la mise aux normes des plans d'eau</b> afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau permettant une restauration morphologique et une préservation des débits. L'effacement de plans d'eau sans usage est encouragé.</p>	Tous les bassins versants du département Voir fiche spécifique
<p>Travailler à l'adaptation des usages et à la sobriété et l'économie d'eau, dont la contribution à l'<b>élaboration d'un PTGE et à la co-construction de son programme d'actions</b>, intégrant une sobriété des usages et la recherche de solutions d'adaptation, notamment pour l'abreuvement du bétail et l'AEP.</p>	SAGE Creuse, Vienne et Cher Amont
<p>Contribuer à la mise en œuvre du SDAEP, dont les mesures d'économie et d'efficacité des réseaux de distribution.</p>	Tous les bassins versants du département

### III. FICHE THÉMATIQUE : GESTION DES PLANS D'EAU

## Fiche Thématique : Gestion des plans d'eau

### Les enjeux

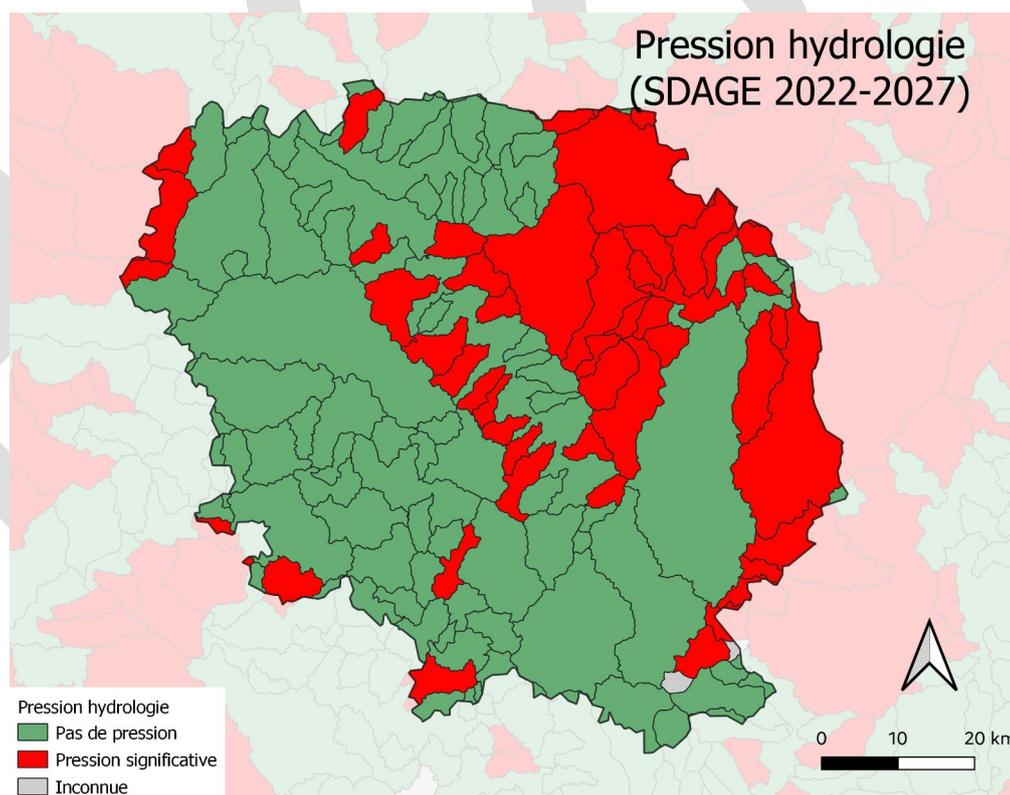
En période estivale, l'eau contenue dans les plans d'eau connaît souvent une dégradation de sa qualité physico-chimique, notamment par la hausse importante de sa température. Cumulée à une température extérieure importante et une atmosphère sèche, cela peut provoquer une évaporation importante d'eau, qui ne sera alors pas disponible pour maintenir un débit minimal dans le cours d'eau en aval.

Cet impact est d'autant plus important que le plan d'eau intercepte un bassin versant important à l'hydrologie soutenue en période d'étiage et qu'il est l'objet d'usages de prélèvements (pour l'abreuvement, pour l'irrigation, etc.)

Il est alors nécessaire de rechercher des solutions qui permettront de limiter cet impact ou de le compenser.

Dans les secteurs à forte densité de plans d'eau, leur déconnexion des écoulements est donc un enjeu fort, tout comme la mise en place de systèmes de réduction ou de compensation de l'impact. Lorsque le bassin versant est sujet à des étiages sévères et que la pression de prélèvement est élevée, la mise en place de soutien d'étiage doit être étudiée au cas par cas, lorsque la qualité de l'eau du plan d'eau le permet.

La carte ci-dessous présente les masses d'eau avec une pression hydrologique significative :



## Stratégie

En fonction de la situation administrative des plans d'eau, la réduction de l'impact des étangs doit s'appuyer sur les obligations réglementaires lorsqu'elles existent, et à défaut, il sera recherché l'appui des structures GEMAPI, couplé à des aides financières fortes pour accompagner les propriétaires de plans d'eau dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration.

Un effort particulier sera ciblé sur les masses d'eau dont l'hydrologie est fortement impactée par les plans d'eau et sur les masses d'eau prioritaires (2027A).

Pour les plans d'eau sans usage, il n'apparaît pas utile de réaliser des investissements publics d'amélioration. De plus, certains plans d'eau inutilisés et vétustes sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des biens et personnes à l'aval. Il sera donc mis en œuvre une procédure de suppression de l'ouvrage qui visera la remise en état des lieux sans impact sur la qualité de l'eau en aval lors de la phase de travaux. Dans ce cas, un accompagnement technique et financier est justifié.

Lorsqu'il ne sera pas possible de réduire complètement l'impact d'un plan d'eau sur l'hydrologie du cours d'eau aval, il sera recherché la possibilité de mettre en place un soutien d'étiage depuis le plan d'eau. Il sera toutefois vérifié que la qualité de l'eau soit compatible avec les usages et la sensibilité du cours d'eau à l'aval.

La mise en place de nouveaux plans d'eau sera possible lorsque l'utilité économique et/ou collective sera avérée dans le cadre des contraintes réglementaires en vigueur et dans la mesure où il aura été montré qu'aucune alternative au moins équivalente n'est possible (autre plan d'eau à proximité, captages, etc.). Il devra notamment être vérifié que celui-ci est déconnecté du réseau hydrographique sans avoir à dériver un cours d'eau (retenues collinaires). Les prélèvements pour le remplissage du plan d'eau ne pourront être effectués sur un cours d'eau qu'en période excédentaire avérée par une étude spécifique et en conformité aux conclusions des études HMUC réalisées si elles sont disponibles sur ce bassin versant. L'instruction conduira à l'absence d'impact sur les zones humides et sur l'hydrologie du cours d'eau en aval. Lorsqu'il est possible et utile pour l'hydrologie du cours d'eau en aval, la mise en place d'un soutien d'étiage sera envisagée. L'implantation d'un nouveau plan d'eau devra également respecter à minima les préconisations des SDAGE et SAGE en vigueur.

## Principales actions à mettre en œuvre

- Compléter les inventaires existants par l'évaluation des impacts précis des plans d'eau par sous bassin versant,
- mettre en place des comités de pilotage visant la mise en œuvre d'actions de réduction de l'impact des plans d'eau, et mettre œuvre en priorité les procédures de régularisation et de renouvellement d'autorisation des plans d'eau permettant la mise aux normes et la réduction des impacts de ceux-ci selon les priorités définies dans ces comités,
- définir une stratégie de contrôle en lien avec les inventaires menés et leurs suites,
- rechercher les aides techniques et financières aux propriétaires d'ouvrages pour la diminution de l'impact de leurs étangs.

#### IV. FICHE THÉMATIQUE : ZONES HUMIDES

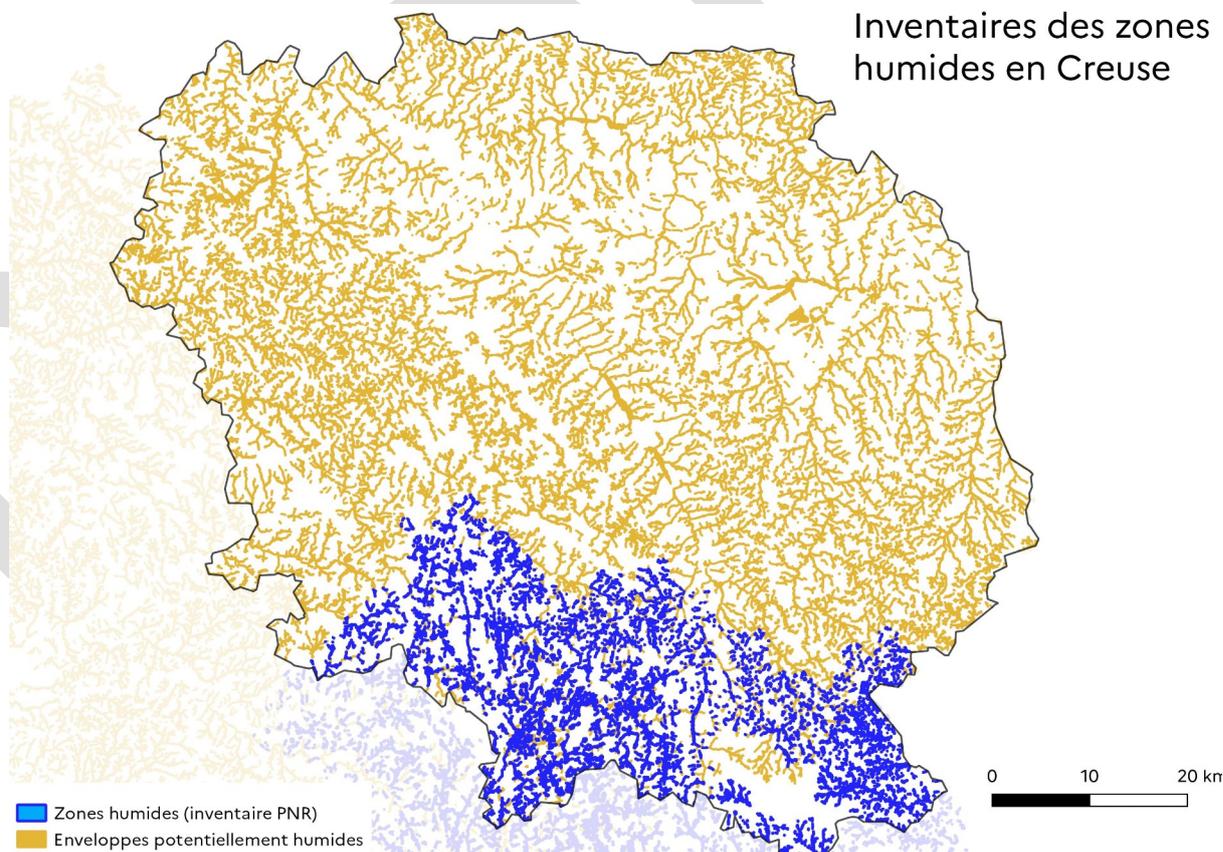
### Fiche Thématique : Zones humides

#### Les enjeux

Les zones humides ont considérablement régressé au cours des 50 dernières années dans le cadre de l'aménagement du territoire. Cette régression se poursuit aujourd'hui de façon moins importante. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à plusieurs niveaux : régulation des débits en rivière et du niveau des nappes d'eau souterraines, interception des pollutions diffuses et contribution à la dénitrification des eaux, préservation de la biodiversité.

Une connaissance qualitative, partagée et diffusée des inventaires et des données de connaissances existantes sur les zones humides est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

La prise en compte et la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme, ainsi que la définition de règles au travers des SAGE sont des leviers de préservation de ces milieux.



## Stratégie

Pour la préservation des zones humides, il convient de poursuivre les **inventaires précis, sur la base de l'inventaire des zones à dominante humide**. Ces inventaires devront être réalisés sur la base des critères pédologiques et floristiques selon la réglementation en vigueur, notamment **lors de la révision des documents d'urbanisme**. Le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'OFB est la référence à privilégier. La révision de ces documents d'urbanisme doivent intégrer les inventaires relatifs aux zones d'expansion des crues lorsqu'ils sont disponibles.

Afin de préparer ce travail, les zonages ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et ZSGE (Zone Stratégiques Pour la Gestion de l'Eau) doivent être arrêtés sur la base des inventaires réalisés pour le département de la Creuse.

Les documents d'urbanisme ainsi révisés doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la préservation de ces zones, conformément aux dispositions et règles des SAGE en vigueur.

Les contrats territoriaux « eau » intègrent ces actions d'amélioration de la connaissance. Une priorisation peut être définie sur les secteurs à enjeux, ainsi que sur les secteurs où la connaissance disponible n'est pas suffisante et mérite d'être améliorée.

Afin d'assurer une bonne diffusion des données de connaissance collectées, celles-ci sont transmises au réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH).

Ces inventaires seront systématiquement pris en compte par les services de l'État lors de l'instruction et du contrôle des documents d'urbanisme ou des dossiers loi sur l'eau.

Une attention particulière sera portée au suivi des mesures compensatoires afin de s'assurer de leur qualité.

## Principales actions à mettre en œuvre

- Arrêter les zonages ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et ZSGE (Zone Stratégiques Pour la Gestion de l'Eau) lorsque les inventaires sont réalisés,
- favoriser le lancement des inventaires communaux,
- inciter et sensibiliser à la bonne prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- définir des règles protectrices des zones humides dans les SAGE,
- assurer un suivi des mesures compensatoires,
- favoriser la restauration naturelle des zones humides quand elle est possible, et accompagnée (travaux hydrauliques) lorsqu'elle est nécessaire,
- améliorer la préservation des zones humides,
- engager une politique de gestion foncière et une stratégie partagée par les collectivités et autres acteurs (Conservatoire des Espaces Naturels, ...).



## V. FICHE THÉMATIQUE : MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

### Fiche Thématique : Morphologie des cours d'eau

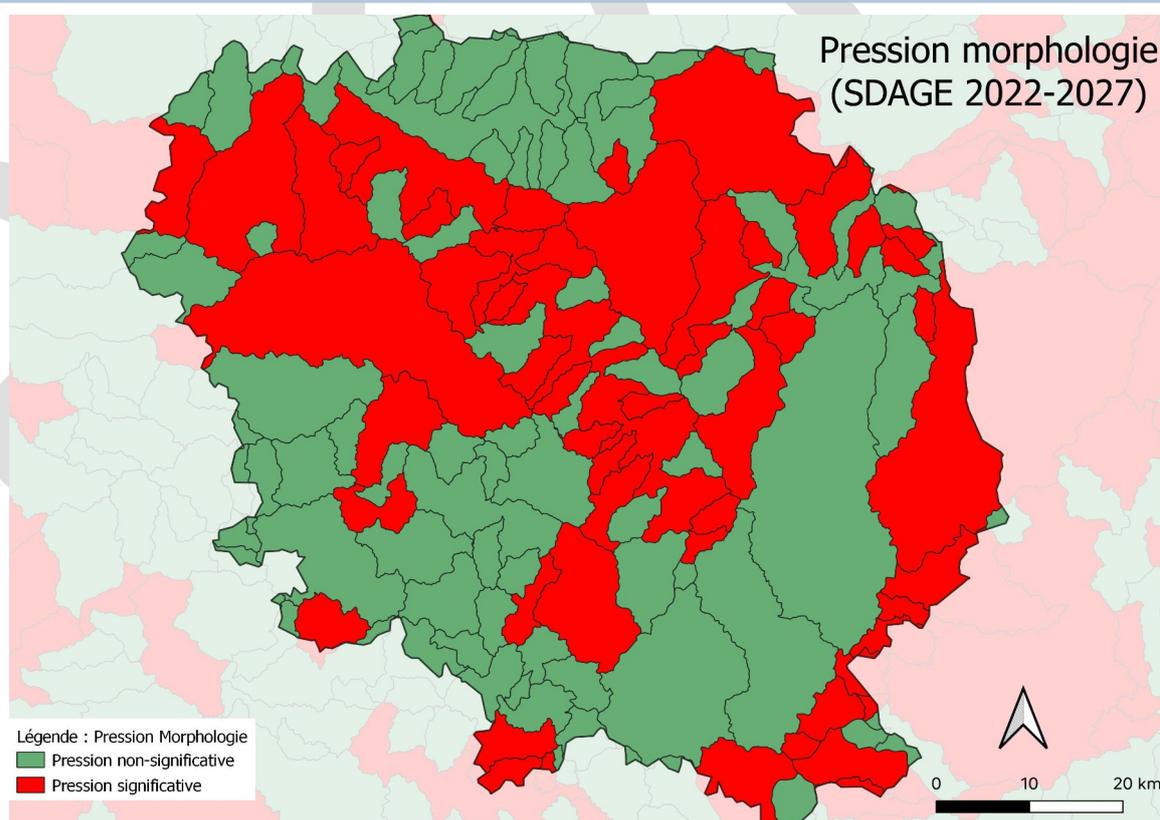
#### Les enjeux

Les modifications physiques des cours d'eau (rectifications, recalibrage, piétinement par le bétail, l'activité sylvicole, l'arrachage de haies, l'artificialisation...) ont modifié parfois profondément le milieu. Elles peuvent notamment avoir altéré leur capacité auto-épuration en provoquant un colmatage des lits mineurs. Elles peuvent altérer la qualité et la diversité du lit du cours d'eau, les interactions avec les zones humides associées et le lit majeur, ainsi que leur capacité de résilience face au changement climatique. Les vidanges de plans d'eau insuffisamment contrôlées peuvent également impacter profondément la qualité des substrats du lit mineur des cours d'eau.

Ces modifications de l'écosystème entraînent des perturbations importantes des compartiments biologiques (poissons, invertébrés,...) et compromettent les possibilités d'atteinte du bon état des eaux.

Cette pression est particulièrement présente en Creuse, où 56 % des cours d'eau sont classés en risque de ne pas atteindre le bon état du fait de l'altération de leur morphologie.

La carte ci-dessous présente les masses d'eau qui présentent une pression sur la morphologie des cours d'eau significative.



## Stratégie

Les principaux axes seront :

- accompagner pour la mobilisation de moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés,
- mettre en œuvre et favoriser la création d'aménagements agricoles permettant la restauration naturelle ou accompagnée de la morphologie des cours d'eau,
- mettre en œuvre et favoriser des actions de renaturation des cours d'eau,
- mettre en œuvre et favoriser des mesures de gestion forestière permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole.

Les masses d'eau et secteurs prioritaires au sein des masses d'eau sont déterminées par des inventaires de terrain. Les masses d'eau en priorité « 2027 prioritaire » et les masses d'eau sur lesquelles des efforts sont déjà portés sur d'autres pressions seront privilégiées afin s'assurer un effet synergique aux actions menées.

## Principales actions à mettre en œuvre

- Mettre en œuvre des actions de restauration et de renaturation,
- veiller à la synergie des travaux relatifs à la morphologie des cours d'eau avec les actions visant les autres dégradations connues sur une même masse d'eau,
- veiller à l'adéquation des enjeux du programme d'action aux enjeux d'atteinte du bon état écologique, lors de l'élaboration des contrats territoriaux.

## VI. FICHE THÉMATIQUE : POLLUTIONS DIFFUSES

### Fiche Thématique : Pollutions diffuses

#### Les enjeux

Près de 17 % des masses d'eau superficielles sont notamment en risque de ne pas atteindre le bon état en lien avec les pesticides et/ou les nitrates.

14 captages d'eau destinée à la consommation humaine du département ont des taux de nitrates et/ou de pesticides en eau brute supérieurs aux limites de qualité, impliquant des non-conformités pour l'eau distribuée, rendant le traitement de l'eau très coûteux, et justifiant le classement, pour certains d'entre eux, en captages prioritaires ou sensibles. La restauration de la qualité des eaux permettrait de limiter ces coûts.

Par ailleurs, environ 10 % du département est classé en zone vulnérable pour les nitrates.

PAOT de la CREUSE  
2022-2027

ENJEU  
POLLUTIONS DIFFUSES

▲ captage prioritaire  
▲ captage sensible

Etats des lieux 2019 préalables aux Sdage :

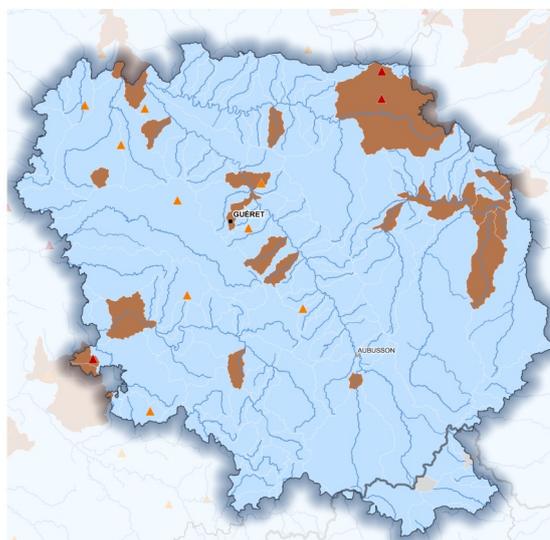
pression significative pollutions diffuses

■ oui

■ non

■ non concernée

□ limite Loire Bretagne / Adour Garonne



Zones Vulnérables aux  
Nitrates en Creuse

Zones vulnérables  
□ Limites départementales  
■ Zones vulnérables

0 10 20 km

## Stratégie

En déclinaison de la stratégie du programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027 (et notamment son volet Vienne Creuse) et de la stratégie régionale pour la protection des ressources des captages prioritaires, les priorités identifiées pour le département de la Creuse sont :

- Les captages prioritaires du département, dont les plans d'actions doivent être élaborés ou révisés en respectant la stratégie régionale pour la protection des ressources des captages prioritaires. Les programmes d'actions dans les aires d'alimentation de ces captages s'emparent des outils existants ou émergents tels que les ZSCE (Zones soumises à Contraintes Environnementales), et comprennent à minima :
  - un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
  - un objectif de conversion à l'agriculture biologique,
  - une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones agricoles et naturelles, ou mettre en place des baux environnementaux, des plantations de haies et la restauration du bocage,
  - des actions ambitieuses, à la hauteur des enjeux « qualité d'eau », concertées et adaptées à chaque territoire, dépassant le cadre réglementaire des mesures inscrites en zone vulnérable,
- les captages connaissant des non-conformités pour l'eau distribuée pour la consommation humaine, pour permettre aux syndicats concernés de mettre en place des mesures préventives via la mise en œuvre de plans d'actions équivalents aux captages prioritaires,
- la prise en compte des enjeux de tête de bassin versant : en amont, des ressources sont dégradées par des pesticides, notamment certains captages destinés à l'eau potable localisés sur des têtes de bassin versant, cela peut également impacter des espèces protégées particulièrement sensibles à ce type de pollution.

Par ailleurs, le territoire connaît une évolution des pratiques agricoles, notamment de l'activité d'élevage vers plus d'autonomie alimentaire. Cela provoque une augmentation des terres cultivées aux dépens des prés, dont il convient d'anticiper et limiter les impacts potentiels.

Il apparaît également que les données d'impact sont partielles. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des études complémentaires, particulièrement sur les masses d'eau présentant un enjeu et une sensibilité particulière.

## Principales actions à mettre en œuvre

- **Mise en œuvre des programmes d'actions** dans les AAC des captages prioritaires, des captages stratégiques (et/ou sensibles) et rencontrant des problèmes de qualité relatifs aux pollutions diffuses,
- **définir les Aires d’Alimentation de Captages (AAC) des captages stratégiques et sensibles,**
- mettre en œuvre des études et inventaires sur les bassins versants présentant un enjeu de connaissance (AEP, sensibilité du milieu)
- **réduction des apports** en intrants agricoles, notamment avec la mise en œuvre du programme d’actions régional nitrates et du plan Ecophyto 2+, avec la mise en œuvre des principes de l’agroécologie, ainsi que la résorption du phosphore excédentaire des exploitations, et mobiliser des **leviers réglementaires** si nécessaire (arrêtés de restriction, ZSCE, etc.),
- **sensibilisation et communication** sur les enjeux de santé publique et environnementaux,
- **limitation des transferts** de polluants vers les nappes et cours d’eau. Ces actions concernent principalement le maintien et la restauration des haies bocagères, des zones humides, de la ripisylve et des zones tampons, permettant de ralentir et réduire les flux polluants. Pour la mise en œuvre de cette action, il est nécessaire de travailler de manière conjointe (préfecture, DDT, Agence de l’Eau, OFB, région) à l’émergence et au portage de la compétence « pollutions diffuses » par les unités de gestion de l’eau et de protection en amont de la ressource en eau potable, et à la coordination entre acteurs (chambre d’agriculture pour les volets agricoles des contrats, syndicats d’eau et syndicats de bassins versants porteurs de contrat, etc.).

## VII. FICHE THÉMATIQUE : MACROPOLLUANTS

### Fiche Thématique : Macropolluants

#### Les enjeux

La Creuse étant un département rural, il existe peu de grosses stations d'épuration. Ce sont beaucoup de petites stations d'épuration et d'assainissements non collectifs qui maillent le territoire.

L'impact est donc bien souvent diffus, mais celui-ci peut devenir significatif quand le rejet se fait sur des petits cours d'eau, des cours d'eau sensibles ou présentant un enjeu particulier (espèce protégée, sensibilité à l'eutrophisation)

Le département présente globalement un passif important en terme de mise en conformité avec des réseaux qui ne sont que très peu constitués en réseaux séparatifs, dont le renouvellement est souvent très faible et l'âge important. Le traitement peut également présenter des insuffisances qu'il est nécessaire de résorber par des investissements importants sur les systèmes de traitement.

De même, la structuration de la compétence à l'horizon de la prise de compétence généralisée des EPCI en 2026 demande un accompagnement important des collectivités afin que le transfert se passe au mieux, sans retard sur les chantiers à réaliser et sans désorganisation des services chargés du suivi des infrastructures.

Enfin, la question de la montée en compétence des services assainissement est fréquente dans des structures gestionnaires le plus souvent de faible dimension.

#### Stratégie

En considération d'un éventuel contentieux européen pour non respect des prescriptions de la directive cadre ERU qui impose une mise aux normes progressive des systèmes d'assainissement, un travail prioritaire est mené sur les stations de plus de 2000 EH qui restent peu nombreuses sur le département.

De plus, les systèmes d'assainissement les plus impactants sur le milieu doivent également être regardés comme prioritaires, notamment en termes d'accompagnement financier.

Enfin, un travail de surveillance des systèmes d'assainissement de plus de 200 EH est réalisé sur l'ensemble du département afin d'amener ce réseau de faible importance et diffus sur le territoire à diminuer son impact sur le milieu.

L'ensemble de ce travail doit prendre en compte la nécessaire amélioration des réseaux, dont le réseau de collecte des eaux pluviales et sa bonne séparation du réseau d'assainissement.

La liste des systèmes d'assainissement prioritaires est indiquée dans le tableau ci-après.

LISTE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENTS PRIORITAIRES

Code sandre STEU	Commune	Nom de l'ouvrage
0423002S0001	AJAIN	ROUTE DE GUERET.
0423013S0001	AUZANCES	AUZANCES
0423020S0001	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE
0423030S0002	BOURGANEUF	BOURGANEUF LE RIGOUR
0423035S0001	BUDELIÈRE	BOURG
0423057S0001	CHÂTELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE
0423061S0001	CHÉNÉRAILLES	CHENERAILLES
0423069S0001	CROCQ	CROCQ
0423075S0004	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE
0423075S0005	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURTRETTE
0423075S0006	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST
0423076S0001	ÉVAUX-LES-BAINS	BOURG
0423079S0001	FELLETIN	ROUTE DE VALLIERE
0423093S0002	GOUZON	GOUZON
0423096S0006	GUÉRET	LES GOUTTES
0423116S0001	MAINSAT	MAINSAT
0423124S0001	MARSAC	MARSAC
0423170S0001	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES
0423176S0002	LA SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF
0423206S0001	SAINT-LAURENT	LE CHEN
0423208S0001	SAINT-LÉGER-LE-GUÉRÉTOIS	BOURG
0423245S0002	SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS	BOURG ST SULPICE

### Principales actions à mettre en œuvre

- Accompagner le renforcement de la structuration de la compétence à l'horizon 2026 en lien avec les programmes d'action Milieux Aquatiques portées par les collectivités gemapiennes,
- accompagner et contrôler la mise aux normes des systèmes d'assainissements,
- accompagner la mise en œuvre ou le renforcement des services Assainissement non collectifs,
- accompagner et contrôler la mise en œuvre et le suivi des diagnostics assainissement et programmes de travaux associés.